

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 mai 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

-----

**2015 DDEEES 29** Cotisation (4 000 euros) à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de verser la cotisation de la Ville de Paris à l'association Fondation Internet Nouvelle Génération - Fing pour l'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Mairie de Paris est autorisée à procéder pour l'année 2015 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à l'association Fing.

Article 2 : Pour l'année 2015, le montant de cette cotisation de la Ville de Paris s'élève à 4 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2015, sera imputée sur le chapitre 011 nature 6281, rubrique 90-4, mission 401-30, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**